

Points de vérification sur site et règle d'échantillonnage  
Applicable à partir du 08/07/2013

ISOLATION

**Création / remplacement**

- Dans les combles si trappe accessible : caractéristiques de l'isolant (marquage qualité, résistance thermique (m<sup>2</sup>.K)/W et/ou épaisseur de l'isolant).
- Dans les combles si trappe accessible : qualité de pose des isolants : absence de ponts thermiques, pose non jointive...
- Bon état de l'isolant : absence de détérioration de l'isolant, d'humidité...
- Si trappe accessible : isolation projetée sur plancher de combles perdus : présence de retenues d'isolant en bout de rive.
- Si trappe accessible : présence et mise en oeuvre conforme de parevapeur si nécessaire.
- Trappe isolée et jointée.

**Existantes**

- Dans les combles si trappe accessible : présence de l'isolation déclarée.

MENUISERIES

**Création / remplacement**

- Nature des menuiseries et type de vitrage.
- Présence des joints en bon état entre le dormant et le battant des menuiseries.
- Nature de(s) porte(s).
- Présence des joints sur les portes.

**Existantes**

- Présence des menuiseries déclarées.

VENTILATION

**Création / remplacement**

- Type de système de ventilation mécanique.
- Présence des amenées d'air dans les pièces principales (mortaises effectuées...).
- Amenées d'air réalisées sur l'air extérieur.
- Présence d'aération en cellier, buanderie... (pièce avec un point d'eau).
- Compatibilité et uniformité des éléments de VMC mis en oeuvre (entrées d'air, bouches et groupe d'extraction).
- Amenées et/ou extractions d'air mises en oeuvre conformes et uniformes (marquage,...).
- Si trappe accessible : présence des gaines isolées en volume non chauffé et en volume chauffé pour VMC double flux.
  - Une trappe d'accessibilité jointée et isolée doit être mise en oeuvre pour accéder au groupe(s) de ventilation et pour permettre un entretien régulier.
    - Présence d'une sortie de toiture.

### CHAUFFAGE ET RAFRAICHISSEMENT

#### Émetteurs installés

- Caractéristiques techniques des émetteurs (puissance, marquage de qualité, nombre d'ordre...).
- Répartition des émetteurs.
- Appareils de chauffage et thermostat(s) associé(s) posés dans chaque pièce à chauffer.
- Type de revêtement de sol posé en cas de plancher chauffant/rafraichissant.

#### Existante

- Présence des émetteurs déclarés.

#### Distribution

- calorifugeage des canalisations apparentes (chauffage, aéraulique ou fluide frigorigène).

#### Existante

- Présence du système de chauffage déclaré.

#### Générateurs installés

- Caractéristiques techniques des générateurs (puissance, marquage de qualité...).
- Programmation temporelle ou commande centralisée (marquage qualité).
- Autres prescriptions liées au système mis en œuvre.

#### Existante

- Présence des générateurs déclarés.

#### Spécifications des installations thermodynamiques

- Caractéristiques techniques des générateurs (puissance, marquage de qualité...).
- Configuration du système générateurs-émetteurs (chauffage et/ou rafraichissement) pour les PAC réversibles.
- Puissance de l'appoint installé pour la PAC.
- Relevé de ou des appoints éventuels installé(s) conformément au dimensionnement ;
- Machine désolidarisée du sol.
- Présence d'un dispositif d'asservissement automatique permettant le changement d'énergie en fonction des conditions climatiques pour les pompes à chaleur hybrides.

**Existante**

- Présence des générateurs déclarés.

**Gestion et pilotage de l'installation de chauffage**

- Présence d'un dispositif de programmation/ pilotage (avec visualisation en ambiance).
- Présence d'une programmation tarifaire + délestage (si puissance de chauffage à effet joule installée supérieure à 3 kW).
- Repérage fils pilotes sur le tableau de répartition.

**Existant**

- Présence des systèmes de programmation et de délestage déclarés.

**Production d'eau chaude**

**Création/remplacement**

- Caractéristiques techniques des générateurs (marque, référence, marquage de qualité, capacité...).
- Calorifugeage des canalisations d'eau chaude sanitaire hors volume chauffé.
- Présence d'un asservissement tarifaire.

**Existant**

- Capacité de stockage du système de production.
- Présence d'un asservissement tarifaire.

**INSTALLATION ÉLECTRISME ET GAZ LE CAS ÉCHÉANT  
INSTALLATION ÉLECTRIQUE**

**Mise en sécurité de l'installation** (cf. page 33 du présent cahier).

Pour tout nouveau matériel

- Disjoncteur divisionnaire phase plus neutre avec marque NF.

**Existant**

- Protection de l'ensemble des circuits de l'installation existante par, au moins, un dispositif différentiel à haute sensibilité (DDHS 30 mA).
- Protection des circuits par coupe-circuit à cartouche fusible ou disjoncteurs divisionnaires.

Nombre de logement de l'opération	Nombre de logement à contrôler
1 logement	1
De 2 à 10 logements	1
De 11 à 50 logements	2
De 51 à 100 logements	3
Au-delà de 100	4

### Mise à jour du poste ventilation Applicable à partir du 08/07/2013

*(p.18 du CPT Label Promotelec Rénovation Énergétique)*

«Les systèmes de distribution d'air chaud ne sont pas compatibles avec une VMC hygro-réglable B doit être interprétée selon les informations du CSTB du 18/02/2013».

Le communiqué est disponible [ici](#).